14217 - Voici une pèlerine qui voit ses règles après avoir commencé son pèlerinage alors que son accompagnateur légal est obligé de voyager immédiatement et que l’intéressée ne connait personne à La Mecque

question

Comment juger sa situation?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Elle doit partir avec ledit accomapgnateur et revenir après la fin de ses règles. À supposer qu’elle réside dans le pays qui abrite le territoire sacré, le retour lui est facile et n’entraîne ni peine ni usage d’un passeport. Si en revanche, elle est étrangère et si le retour chez elle lui est pénible, elle protège son sexe à l’aide d’une couche pour éviter que le sang ne salisse la mosquée.Après quoi, elle procède à la circumambulation suivie de la marche entre Safa et Marwa avant de se couper légèrement les cheveux pour marquer la fin de son pèlerinage au cours du même voyage.La circumabulation repond à une contraine, et celle-ci permet ce qui n’est pas autrisé normalement.

S’agissant de la circumabulation d’adieu, la femme indisposée n’est pas tenue à s’y livrer, compte tenu d’un hadith d’Ibn Abbas (p.A.a) selon lequel un ordre a été donné aux pèlerins de faire de cette circumabulation le dernier acte de leur séjour à La Mecque. Toutefois, la femme indisposée en est dispensée. Il s’y ajoute de surcoît que quand Safiyyah a accompli la circumabulation principale,il (le Prophète) dit: «qu’elle s’en aille alors.. » Ce qui signifie que la femme indiposée peut être dispesnée de la circumabulation d’adieu mais non de celle dite principale. Voir l’avis juridique consultatif de Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa misériorde intitulé 60 questions sur les régles menstruelles.